



Fédération Française
des Motards en Colère

Pour toute information, contactez le secrétariat national au 01.48.18.03.20,
par mail à ffmc-nat-sn@wanadoo.fr ou sur le site <http://www.ffmc.asso.fr>.

Automobilistes, agissez réellement pour la sécurité routière...

A partir du 31 Octobre 2004, pendant toute la période hivernale, le Gouvernement va vous inciter à allumer vos codes dans la journée et hors agglomération, ceci quelles que soient les conditions météorologiques et les conditions de trafic routier. Sous le prétexte d'améliorer l'accidentologie, cette mesure qui ne repose sur aucune étude scientifique sérieuse en France, va mettre en danger les catégories d'usagers de la route les plus vulnérables : motards, cyclomotoristes, vélos, piétons.



*Ce visuel sera édité en autocollant. Soutenez notre action en le collant sur votre véhicule..
Boycottez cette incitation...
(Aucune sanction ne sera prise par les forces de l'ordre).*

POURQUOI ?

Visibilité des véhicules de gabarit réduit

Jusqu'ici, seuls les motards ont obligation d'allumer leurs feux en toutes circonstances. Le fait que, depuis 1975, les motos soient les seules à avoir les feux de croisement allumés de jour constitue un indéniable facteur de sécurité. Malgré cela, dans plus de 50% des accidents impliquant une voiture et une moto, l'automobiliste reconnaît un défaut de perception du deux-roues (INRETS 2002). Cela en dit long sur l'aggravation résultant d'un allumage des feux généralisé à tous les véhicules.

Effet de compensation

L'ABS a causé indirectement plus d'accidents qu'il n'en a évité. C'est ce que les chercheurs appellent "l'effet de compensation". Il se produit alors une sensation de sûreté donc une plus grande prise de risque. L'allumage des feux de jour pour les autos produira le même résultat.

Le code de la route est suffisant

"La nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, tout conducteur d'un véhicule doit, dans les conditions définies à la présente section, faire usage des feux dont le véhicule doit être équipé, en application des dispositions du livre 3" Article R 416-4 du code de la route.

Sur-consommation et sur-pollution

L'allumage des codes provoque une sur-pollution atmosphérique avec une sur-consommation des véhicules estimée entre +0,9% et +1,7%. Cela représenterait une augmentation de 780 millions de litres de carburant consommés en plus chaque année en France. Par la TIPP, le gouvernement récupérerait ainsi environ 650 millions d'euros supplémentaires en taxes. On peut aussi citer la sur-consommation d'ampoules (estimée à 3 changements d'ampoule / an), batteries, etc ...

L'expérience des Landes n'est pas probante

Les chiffres annoncés par le gouvernement ne prouvent rien : Sur la période de l'étude (1999-2000), il y a une baisse de 17 tués dans les Landes. Mais les carrefours de la RN 10 y ont été aménagés et la baisse existe aussi dans 56 départements. Dans certains départements, la baisse est encore plus forte (Puy de Dôme, - 37 morts), alors que l'expérience n'y était pas menée.

Spécificité des autres pays cités dans les arguments gouvernementaux

La plupart des études ont été effectuées dans des pays scandinaves aux conditions climatiques extrêmement différentes des nôtres : latitude septentrionale (proximité du cercle polaire), conditions de circulation en hiver difficiles, luminosité différente, avec en particulier un crépuscule qui peut durer plusieurs heures.

BOYCOTTEZ L'ALLUMAGE DES CODES DE JOUR POUR TOUS !